

RAPPORT ANNUEL 2014

Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton ASGB



Éditorial	5
Membres du comité et de l'office central	6
Membres des commissions	7
Rapport d'activité 2014	8
Communication	8
Centres d'exploitation certifiés par la Fondation Nature et économie	10
Droit et politique	11
1. Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)	11
2. Loi sur les cartels (LCart)	11
3. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)	11
4. Économie verte	12
5. Loi sur les produits de construction (LPCo)	12
6. Protection de l'air	13
7. Surfaces de compensation écologique	13
Politique patronale	15
1. Convention collective de travail de l'industrie des granulats pierreux (CCT IGP)	15
2. Conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP)	15
3. Décharges	15
4. Salaires 2015	15
5. Mesures d'accompagnement	15
Technique	16
1. Changement constant de la normalisation	16
2. Déclarations environnementales des produits	16
3. Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)	17
Inspectorat et Sécurité au travail et protection de la santé	18
1. Inspectorat	18
2. Solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé	20
Nature et environnement	22
1. Promotion de la biodiversité	22
2. Éducation à l'environnement et engagements de groupe	22
3. Nouvelles offres	22
Chiffres et faits	25
Sessions et formation continue	26
1. Sessions	26
2. Plateforme de formation continue	27
3. Formation continue professionnelle	28
Coopération entre les associations	30
Rapports des commissions	31
Commission Marketing et médias (CMM)	31
Commission Technique (CT)	32
Commission Environnement (CE)	33
Commission Politique (CP)	34



ÉDITORIAL

Même si l'intensité de la concurrence a encore augmenté la pression sur les marges, 2014 a été une année satisfaisante du point de vue commercial pour l'industrie des graviers et du béton. La production de graviers et de béton s'est maintenue au niveau de l'année précédente et le cours plancher par rapport à l'euro a permis de ne pas accentuer les désavantages en matière de coûts face aux producteurs étrangers dans les régions frontalières. Les taux d'intérêt sont restés stables tout au long de l'année, ce qui a permis la réalisation d'investissements à des conditions avantageuses. Le renchérissement a été quasiment nul en 2014, ce qui a favorisé l'établissement de conditions cadres stables pour l'industrie.

L'année 2014 a représenté un grand défi pour l'ASGB. De nombreuses questions ayant une incidence directe sur les conditions cadres de notre branche ont été discutées tant au niveau politique qu'au niveau technique. L'association a été amenée à s'engager activement dans divers dossiers, notamment l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur les cartels, la normalisation, l'ordonnance sur le traitement des déchets ou les déclarations environnementales des produits. Dans bon nombre de ces projets, la durabilité de notre branche a été abordée. Le fait que notre association traite depuis longtemps ce sujet et que la commission Environnement [CE] ait consacré beaucoup de temps à des questions correspondantes s'est avéré payant. Je me réjouis à cet

égard que la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) ait demandé à notre responsable technique, Ernst Honegger, de bien vouloir prendre la présidence du groupe de travail Durabilité SIA 262 de la commission des normes. L'ASGB se voit ainsi offrir la possibilité de contribuer encore plus activement à l'élaboration des normes en matière de durabilité.

Outre la défense efficace des intérêts de notre branche, une autre préoccupation majeure de l'ASGB est de proposer à ses membres des prestations sur mesure avec l'inspecteur et le département Nature et environnement. Il s'agit maintenant de les optimiser. C'est pourquoi le comité a décidé de poursuivre sur la voie de la professionnalisation de l'inspecteur, y compris de la solution de branche Sécurité au travail. À cette fin, il a mandaté l'office central pour faire certifier comme organisme de contrôle selon la norme ISO/CEI 17020 les activités de l'inspecteur et de la solution de branche Sécurité au travail et protection de la santé par le Service d'accréditation suisse. Ce faisant, il faut mettre à profit les éventuelles synergies d'ordre administratif avec l'Association suisse de surveillance de matériaux de construction pierreux, déjà accréditée ISO/CEI 17020. Le comité constate avec satisfaction que ce projet a pu être mis en route avec succès durant l'exercice sous revue. Le département Nature et environnement a également travaillé avec persévérance en faveur de la durabilité de notre branche. Il encadre désormais un réseau de plus de 100 sites d'extraction dans toute la Suisse.

Ce réseau apporte une contribution importante à la préservation de la biodiversité dans notre pays. Cette prestation bénéficie d'une très haute reconnaissance, même parmi les personnes qui sont généralement assises de l'autre côté de la table des négociations.

Je tiens à adresser mes remerciements à mes deux vice-présidents, Marius Jungo et Ueli Widmer, aux autres membres du comité et au directeur de notre association, Martin Weder, pour leur excellent travail en faveur de l'ASGB. J'adresse également un grand merci à l'office central qui traite les tâches quotidiennes avec compétence et engagement. Je veux aussi remercier les nombreux groupes de travail et commissions dont notre association tire le plus grand profit. Ils apportent à l'ASGB le savoir-faire qui est fondamental pour la reconnaissance de notre association par les autorités. Enfin, et ce n'est pas le moins important, je remercie chacun de nos membres. Ce n'est que grâce à leur important soutien financier et personnel que notre association peut être une organisation compétente et respectée. Nous nous réjouissons, mes collègues du comité et des commissions, les professionnels de l'office central et moi-même, de pouvoir continuer à défendre vos intérêts.

André Renggli, président de l'ASGB

MEMBRES DU COMITÉ ET DE L'OFFICE CENTRAL

PRÉSIDENT

André Renggli
c/o Griston Holding AG
Kieswerkstrasse
7204 Untervaz

VICE-PRÉSIDENTS

Marius Jungo
c/o Kieswerk Kiemy AG
Velgaweg 15
3186 Düringen

Ulrich Widmer
c/o KIBAG
Seestrasse 404
8038 Zürich

MEMBRES

Franz Sepp Arnold
c/o Arnold & Co. AG
Seestrasse 11
6454 Flüelen

Jean-Marc Furrer
c/o Implenia
Construction SA
Zone industrielle 7
1963 Vétroz

André Germann
c/o Jura Management AG
Zurlindeninsel 1
5001 Aarau

Daniel Kästli
c/o Kästli Bau AG
Grubenstrasse 12
3072 Ostermundigen

Lionel Lathion
c/o Lathion SA
Rue de la Dixence 58
1950 Sion

Erwin Müller
c/o Sebastian Müller AG
Bohler
6221 Rickenbach

Andreas Röthlisberger
c/o VKB Aargau
Jurastrasse 4
5001 Aarau

Uwe Strömann
c/o Holcim Europe Services AG
Kiesstrasse 78
4123 Allschwil

OFFICE CENTRAL

**Association suisse
de l'industrie
des graviers et du béton**
Bubenbergrplatz 9
3011 Bern
Tél. 031 326 26 26
Fax 031 326 26 29
info@fskb.ch
www.fskb.ch

DIRECTEUR

Martin Weder

RESPONSABLE TECHNIQUE

Ernst Honegger

CHEF DE L'INSPECTORAT

Giuseppe Manitta

RESPONSABLE ADJOINT INSPECTORAT

Remo Renfer

RESPONSABLE NATURE ET ENVIRONNEMENT

Beat Haller

RESPONSABLES PROJETS NATURE ET ENVIRONNEMENT

**Dominik Bohnenblust
Doris Hösli**

COLLABORATRICES COMMERCIALES

**Tania Brand
Patricia Spühler
Silvia Zbinden**

MEMBRES DES COMMISSIONS

DÉLÉGATION

A. Renggli, Untervaz, Président
M. Jungo, Düringen
M. Weder, Berne
U. Widmer, Zurich

COMMISSION POLITIQUE

D. Schneuwly, Fribourg, Président
M. Baumgartner, Berne
A. Baumann, Zoug
A. Renggli, Untervaz
R. Saxer, Zurich
R. Walder, Zofingen
M. Weder, Berne
P. Wyss, Härkingen

COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS

E. Müller, Rickenbach, Président
B. Foser, Balzers FL
G. Rebetez, Tentlingen
A. Simka, Zurich
M. Sollberger, Wynigen
M. Weder, Berne
J. Wyss, Gunzgen

COMMISSION INSPECTORAT

M. Jungo, Düringen, Président
D. Aeby, Lausanne
A. Blank, Kaiseraugust
J. Klages, Untervaz
G. Manitta, Berne
D. Waser, Zurich
M. Weder, Berne

COMMISSION ENVIRONNEMENT

A. Röthlisberger, Aarau, Président
E. Honegger, Berne
T. Hurni, Sutz
A. Kühni, Zurich
K. Marti-Wechsler, Zell
T. Merz, Gebenstorf
J. Wyss, Gunzgen

COMMISSION TECHNIQUE

E. Honegger, Berne, Président
D. Kästli, Ostermundigen, Président
S. Coray, Coire
H. Eberhard, Kloten
U. Jenny, Tuggen
E. Meyer, Wildegg
M. Rohr, Würenlingen
P. Schüpbach, Hindelbank
J. Steck, Winterthur
K. Strahm, Péry
J. Wolf, Pragg-Jenaz

État 31.12.2014

COMMUNICATION

Avoir un dialogue permanent avec toutes les personnes et tous les groupes en rapport avec les graviers, l'extraction de gravier, le recyclage des produits minéraux et le béton est pour nous une priorité. À cet égard, les parlementaires et les autorités de la Confédération, des cantons et des communes, en particulier lorsqu'ils accueillent des gravières, des usines de recyclage ou des sites de production du béton, ont eu une importance capitale, tout comme les hautes écoles, les associations faitières, les associations professionnelles, les organisations de protection de la nature et les partenaires sociaux. Les principaux thèmes et messages de l'exercice sous revue peuvent être résumés comme suit:

1. La branche des graviers et du béton assure l'approvisionnement en matières premières minérales.
2. Elle garantit ainsi le fonctionnement de l'ensemble du secteur de la construction.
3. Extraction de gravier et nature sont complémentaires.
4. L'extraction de gravier est une atteinte temporaire.
5. L'extraction laisse généralement la place à des terrains agricoles à nouveau fertiles.
6. La branche des graviers ferme durablement les cycles de matériaux – 80 % des déchets de chantier sont recyclés.
7. La branche des graviers et du béton est un employeur attractif.

Comme les années précédentes, la communication s'est appuyée plus particulièrement sur le site Internet (Intranet inclus), ASGB info et le rapport annuel. De plus, nous avons pu constater avec satisfaction que les dépliants réalisés l'année précédente et les expositions de tableaux présentant un aperçu de l'extraction de gravier, du béton et du recyclage ont rencontré un vif succès et sont utilisés par un grand nombre d'entreprises. La présence de notre branche dans les médias a également connu une évolution satisfaisante. Notre engagement en faveur de la nature pendant l'extraction a suscité beaucoup de réactions positives à propos de notre branche. De nombreux articles ont également traité de l'importance d'un bon approvisionnement en matières premières minérales et

des contributions de notre branche dans ce sens. Le 25 août 2014, le magazine télévisé Eco sur SRF 1 a diffusé un reportage spécial de dix minutes sur notre branche qui présentait de façon générale, en plus du film documentaire «Sand Wars», notre branche, l'extraction de gravier et l'approvisionnement en matières premières. Notre association a eu ainsi l'occasion de dépassionner le débat sur l'extraction du sable marin et les problèmes associés et de montrer qu'en Suisse l'approvisionnement en matières premières minérales était exclusivement régional et imposait des exigences élevées en matière de durabilité.

L'ABC des matériaux d'excavation a été conçu et réalisé en collaboration avec le groupe de travail Gestion de l'excavation comprenant divers dirigeants d'entreprises membres, des inspecteurs et des représentants des autorités (Reinhard Brändle, Grob Kies AG, Wattwil; Ruedi Baumeler, Umwelt und Energie (uwe), Lucerne; Roland Bertschi, Hauri AG, Seon; Jürg Jaun, inspecteur mandataire ASGB, Berne; Marius Jungo, Kiemy AG, Düringen et Giuseppe Manitta, chef de l'inspectorat ASGB, Berne). L'ABC des matériaux d'excavation contient des informations utiles et des check-lists. Il couvre la planification correcte des travaux d'excavation, les aspects essentiels du travail sur le chantier jusqu'à l'aménagement en toute sécurité et la valorisation des matériaux d'excavation dans le respect de l'environnement. L'ABC des matériaux d'excavation est imprimé sur du papier résistant aux intempéries et est destiné à aider les entreprises dans leur activité quotidienne sur site. Il complète l'ABC des travaux de terrassement paru en 2004.

L'ASGB collabore activement avec l'organisation de marketing «BetonSuisse». En coopération avec les autres associations porteuses, elle s'efforce, avec l'aide de BetonSuisse, de faire connaître plus largement les avantages économiques et écologiques du béton en tant que produit pierreux. Au cours de l'exercice sous revue, BetonSuisse a de nouveau organisé, avec l'aide d'intervenants spécialisés, le forum suisse du béton sur le thème de la construction durable et à haute efficacité énergétique avec le béton. Les propriétés uniques du béton ont été expliquées lors de la Jour-

née suisse du béton pour les ingénieurs et les architectes. De plus, un nouveau numéro de la revue d'architecture «Construire en béton» est paru.

La Fondation Nature & Économie parvient régulièrement à montrer l'importance de la relation entre économie et écologie et l'intensité avec laquelle cette relation est vécue dans notre branche. Fin 2014, la Fondation avait certifié au total plus de 35 millions de m² de surface d'exploitation. Cela correspond à peu près à la surface totale des parcs et espaces verts de Suisse ou à la superficie du canton de Bâle-Ville. Plus d'un tiers de cette surface est occupé par des gravières. Une entreprise étrangère a été certifiée pour la première fois du fait de la visibilité croissante de la Fondation dans les régions frontalières. Lors d'une cérémonie organisée au château de Nymphenbourg à Munich, le président de la Fondation et président du Conseil national Ruedi Lustenberger a remis le certificat tant convoité à la gravière franconienne LZR – Lenz-Ziegler-Reifenscheid.

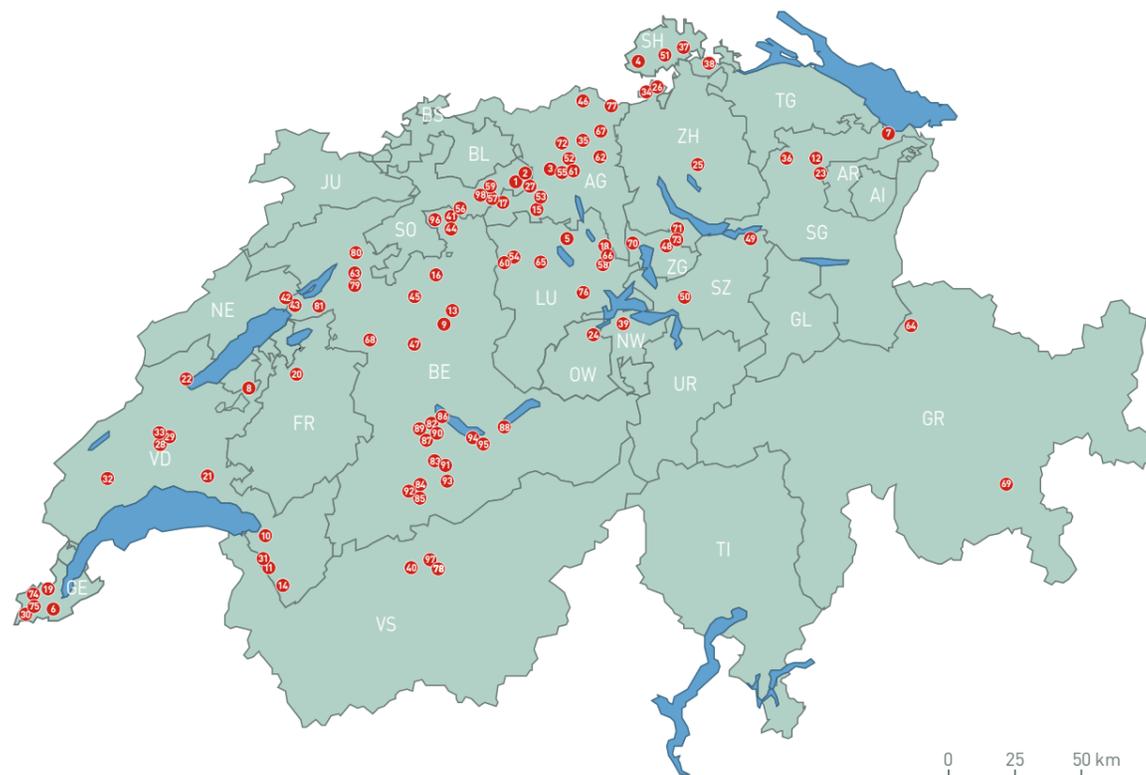
Le concept de «Nouvelle construction de remplacement» a été encouragé conjointement avec les organisations partenaires et avec l'aide de l'organisation Greenbuilding. Il s'agissait de contribuer à rendre le débat sur la durabilité des bâtiments et les certifications plus objectifs. Greenbuilding a été invitée à organiser la conférence d'ouverture de Swissbau 2014 et à y présenter ses activités.

Comme chacun sait, dans le cadre des célébrations de son dixième anniversaire, l'ASGB a érigé à Lenzbourg le plus grand saurien en pierre du monde. Ce monument, qui symbolise l'importance économique et écologique de notre branche, connaît un vif succès auprès du public. Pour assurer l'avenir du saurien en pierre, l'ASGB a confié au Verband der Kies- und Betonproduzenten Aargau (VKB) la charge de soigner et entretenir le lézard avec l'aide de la gravière de Lenzbourg.

Les activités de communication de notre association sont conçues par la commission Marketing et médias (CMM). Le rapport de la commission (voir page 31) donne un aperçu détaillé du travail de la CMM.



CENTRES D'EXPLOITATION CERTIFIÉS PAR LA FONDATION NATURE ET ÉCONOMIE



- | | | |
|--|--|--|
| 1. Aarekies Aarau-Olten AG, Abbaugbiet Hard, Dulliken | 36. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Riedenboden/Chalchbühl und Wiesgraben, Kirchberg | 67. Merz Baustoff AG, Birnenstorf und Gebenstorf |
| 2. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesabbaustelle Studenweid, Däniken | 37. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Solenberg, Schaffhausen | 68. Messerli Kieswerk AG, Abbaustelle KW0, Oberwangen |
| 3. Aarekies Aarau-Olten AG, Kiesgrube Lostorf, Buchs | 38. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk mit Abbaustelle Ebnet, Diessenhofen | 69. Montebello AG, Kiesabbaustelle Ova da Bernina, Pontresina |
| 4. AG Ernst Hablützel + Co. AG, Abbaustelle Bannen, Wilchingen | 39. Holcim Kies und Beton AG, Kieswerk, Oberdorf | 70. Risi AG, Abbaustellen Aebnetwald, Aspli und Rüttenem, Cham |
| 5. Amrein Gebr. AG, Abbaustelle Saffental, Gunzwil | 40. Holcim Praz SA, Sierre | 71. Risi AG, Abbaustellen Chrüzhügel, Sihlbrugg |
| 6. Bardograves SA, Gravière En Combe, Bardonnex | 41. Iff AG Kies- und Betonwerk, Abbaustelle Tuberein/Hölzlisacher, Niederbipp | 72. Samuel Amsler AG, Kiesabbaugbiet Degerfeld, Schinznach-Dorf |
| 7. Bärlocher Steinbruch und Steinhauerei AG, Abbaustelle Kreienwald, Staad | 42. Juracime SA, Cornaux, Carrière d'argile et cimenterie, Cornaux | 73. Sand AG, Abbaustelle Neuheim, Neuheim |
| 8. Bersier SA, Gravière de Ménières, Ménières | 43. Juracime SA, Cornaux, Carrière Roc, Cornaux | 74. SCRASA, Gravière Champ du Puits, Satigny |
| 9. Blaser AG, Kiesabbaustelle Kratzmatt/Obergoldbach, Landiswil | 44. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Berken, Berken | 75. SCRASA, Gravière Près de Chien, Aire-la-Ville |
| 10. Carrières d'Arvel SA, Villeneuve | 45. K. + U. Hofstetter AG, Kieswerk Hindelbank, Hindelbank | 76. Sebastian Müller AG, Abbaustelle Kulmerau, Rickenbach |
| 11. Carrières du Lessus HB SA, Saint-Triphon | 46. Kalt Kies- und Betonwerk AG, Abbaustelle Rodig, Böttstein | 77. Steinbruch Mellikon AG, Abbaustelle Sporn, Mellikon |
| 12. Creabéton Produktions AG, Kiesgrube Burgauerfeld, Flawil | 47. Kästli AG Bauunternehmung, Abbaustelle Schwarzbach, Rubigen | 78. Theler AG, Abbaustelle Pfyn, Leuk |
| 13. Emme Kies und Beton AG, Kiesgrube Pfaffenboden, Grünenmatt | 48. KIBAG Kies Edlibach AG, Abbaustelle Edlibach, Edlibach | 79. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Chrützwald, Lyss |
| 14. Famsa, Carrière de Choëx-Massongex, Massongex | 49. KIBAG Kies Nuolen AG, Kiesabbau Nuolen, Nuolen und Golfplatz, Wangen | 80. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Chugelwald/Gryfeberg, Safnern |
| 15. Fischer AG, Abbaustelle Unterhüsli/Stolten, Staffelbach | 50. KIBAG Kies Seewen AG, Steinbruch Zingel, Seewen | 81. Vibeton Kies AG, Abbaustelle Oberfeld, Finsterhennen |
| 16. Fr. Sollberger AG, Abbaustelle Rumendingen, Rumendingen | 51. Kies AG Zurzach-Beringen, Werk Beringen | 82. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Gesigen, Gesigen |
| 17. Gebr. Hallwyl AG, Kiesabbaustelle Oberwiler-Feld, Rothrist | 52. Kies- und Sandwerk der Gemeinde Niederlenz, Abbaustelle Neumatte, Niederlenz | 83. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Grassi, Frutigen |
| 18. Gemeindekieswerk Ballwil, Abbaustelle Pfannenstiel, Ballwil | 53. Kies- und Sandwerk, Abbaustelle Hubel, Schöftland | 84. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Griessenezy, St. Stephan |
| 19. GESA, Montfleury, Meyrin | 54. Kieshandels AG, Abbaustelle Hübeli, Zell | 85. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Grodoey, St. Stephan |
| 20. Gravière de Châtillon SA, Abbaustelle Corpateaux, Fribourg | 55. Kiespool Süd, Kiesgrube Buech Steiacher, Schafisheim | 86. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Kanderdelta, Einigen |
| 21. Gravière de la Claie-aux-Moines SA, Savigny | 56. Kieswerk Aebisholz AG, Oensingen | 87. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Kienberg, Wimmis |
| 22. Gravière de Sergej SA, Gravière des Planches, Grandson | 57. Kieswerk Boningen AG, Abbaustelle Ischlag / Dreiangel, Boningen | 88. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Lüttschinedelta, Bönigen |
| 23. Grob Kies AG, Kiesgrube Tal, Degersheim | 58. Kieswerk der Gemeinde Eschenbach, Eschenbach | 89. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Reutigen, Reutigen |
| 24. Guber Natursteine AG, Steinbruch, Alpnach | 59. Kieswerk Gunzgen AG, Abbaustelle Forenban, Gunzgen | 90. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Steinigand, Wimmis |
| 25. Hard AG, Volketswil | 60. Kieswerk Hüsli AG, Werkareal Steinberg, Hüsli | 91. Vigier Béton Berner Oberland, Abbaustelle Zrydsbrügg, Frutigen |
| 26. HASTAG Kies AG, Wil [ZH] | 61. Kieswerk Lenzburg, Lenzburg | 92. Vigier Béton Berner Oberland, Kiessammler Mattenbach, St. Stephan |
| 27. Hochuli AG, Werkareal, Kolliken | 62. Kieswerk Otto Notter AG, Abbaustelle Honert, Stetten | 93. Vigier Béton Berner Oberland, SHB Steinbruch und Hartschotterwerk, Blausee-Mitholz |
| 28. Holcim (Suisse) SA, Eclépens | 63. Kieswerk Petinesca AG, Studen | 94. Vigier Béton Berner Oberland, Steinbruch Herbrig, Därliigen |
| 29. Holcim Granulats et Bétons SA, Cimenterie d'Eclépens, Eclépens | 64. Kieswerk Untervaz, Abbaustelle Herti und Werkareal, Untervaz | 95. Vigier Béton Berner Oberland, Steinbruch Oberacher, Därliigen |
| 30. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière des Champs Pointus, Lézegnin | 65. KIGRO AG Gettnau, Abbaustelle Gishubel-Bubental, Grosswangen | 96. Vigier Béton Mittelland AG, Abbaustelle Bernerschachen, Attiswil |
| 31. Holcim Granulats et Bétons SA, Aigle | 66. Lötscher Kies + Beton AG, Abbaustelle Unterhöhe, Ballwil | 97. Volken Beton AG, Abbaustelle Pfyn, Salgesch |
| 32. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière du Cambèze, Bière | | 98. Wyss Kies & Beton AG, Abbaustelle Untere Allmend, Härkingen |
| 33. Holcim Granulats et Bétons SA, Gravière du Sapelet, La Sarraz | | |
| 34. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichlihu und Ghürst, Hüntwangen | | |
| 35. Holcim Kies und Beton AG, Abbaustelle Eichrüteli, Mülligen | | |

DROIT ET POLITIQUE

QUESTIONS DE PREMIER PLAN EN MATIÈRE DE DROIT ET POLITIQUE EN 2014

1. Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
2. Loi sur les cartels (LCart)
3. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)
4. Économie verte
5. Loi sur les produits de construction (LPCo)
6. Protection de l'air
7. Surfaces de compensation écologique

Les principales activités concernant ces points peuvent être résumées comme suit :

1. LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (LAT)

À la fin de l'exploitation, le sol redevient généralement une terre agricole. Les projets de gravières ne créent donc pas de plus-value durable et peuvent pour cette raison, comme on le sait, être exonérés du prélèvement de la taxe sur la plus-value, conformément à la décision de l'Assemblée fédérale du 15 juin 2012, confirmée par la votation populaire du 3 mars 2014. Cependant, comme les cantons sont souverains en matière financière, l'exonération adoptée par le parlement ne peut être qu'une solution minimale. La compétence décisionnelle définitive revient aux cantons. Le 1^{er} mai 2014, la LAT révisée est entrée en vigueur au niveau de la Confédération. Elle modifie surtout les dispositions en matière de politique d'urbanisation. Les cantons ont cinq ans pour la transposer sur leur territoire. Certains cantons, comme Saint-Gall et Soleure, ont déjà commencé à réviser leurs lois sur l'aménagement du territoire. Il est important pour nous que les cantons, malgré leur appétit financier, s'en tiennent aux prescriptions de la solution minimale. C'est pourquoi nous avons établi des arguments sur lesquels les associations cantonales pourront s'appuyer lors des négociations avec les cantons à propos de la transposition de la LAT.

Avant même que les cantons puissent s'occuper de la mise en œuvre des nouvelles dispositions d'urbanisation, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) a lancé une deuxième révision de la LAT afin de réformer les autres domaines. Cette deuxième révision examine également les aspects liés à l'approvisionnement et à l'environnement. L'ASGB a déjà eu l'occasion de faire valoir sa position dans le cadre de la préconsultation. Ses principales exigences peuvent être résumées comme suit :

1. La loi sur l'aménagement du territoire actuelle a fait ses preuves lors de sa mise en œuvre. C'est pourquoi il faut mettre d'abord l'accent sur l'application de la LAT valide qui n'est entrée en vigueur que le 1^{er} mai 2014.
2. Il faut renforcer la fonction directive de l'aménagement du territoire, en particulier vis-à-vis des décrets isolés.
3. Il faut accorder à l'approvisionnement en matières premières minérales la place qu'il mérite dans l'aménagement du territoire compte tenu de son importance effective.
4. Le principe de subsidiarité inscrit dans la Constitution doit être respecté. Les cantons sont compétents matériellement pour l'aménagement du territoire, la Confédération assure la coordination.
5. Il faut empêcher tout gonflement superflu des processus d'aménagement. Le nombre de niveaux d'aménagement et le nombre de procédures doivent rester stables.
6. L'importance des différents plans doit être définie avec précision. Les plans d'affectation sont contraignants pour les propriétaires. Les plans directeurs cantonaux et les plans sectoriels nationaux, établis par la Confédération à la demande des cantons pour des problèmes que ceux-ci ne peuvent pas résoudre eux-mêmes, sont contraignants pour les autorités. Tous les autres plans (inventaires, plans de protection, parcs, etc.) sont des bases décisionnelles. Ils sont pris en compte dans la pesée des intérêts supérieurs de l'aménagement du territoire, qui constitue la base de l'établissement des plans directeurs cantonaux contraignants pour les autorités.

2. LOI SUR LES CARTELS (LCART)

Nous avons poursuivi notre engagement concernant la non-entrée en matière sur le projet de révision de la loi sur les cartels. Nous nous sommes efforcés d'expliquer nos réflexions au cours de nombreuses conversations personnelles, en particulier avec des membres des commissions parlementaires de l'économie et des redevances CER-S et CER-N. Nous avons organisé différentes actions sous l'égide de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) afin d'expliquer nos positions.

1. Des ententes visant la coopération peuvent promouvoir la concurrence.
2. La révision est superflue et anticonstitutionnelle.
3. Le projet de loi affaiblit plus particulièrement les PME.
4. Les révisions trop fréquentes nuisent à la sécurité juridique.
5. La révision entraînera des fermetures d'entreprises dans certains secteurs et favorisera donc la concentration.

Les délibérations parlementaires sur l'entrée en matière ont été passionnantes. Des divergences sont apparues du fait que le Conseil des États a voté en faveur de l'entrée en matière alors que le Conseil national s'y est opposé. Il n'a pas été possible de résoudre ces divergences dans le cadre de la procédure de conciliation. Le 17 septembre 2014, une alliance réunissant l'UDC, le PBD, les Verts et des syndicalistes s'est formée au Conseil national et a imposé définitivement la non-entrée en matière sur le projet avec 99 voix contre 80 et 12 abstentions.

3. INVENTAIRE FÉDÉRAL DES PAYSAGES, SITES ET MONUMENTS NATURELS (IFP)

En 2003 déjà, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) avait chargé le Conseil fédéral de réviser l'IFP en concertation avec les milieux concernés. L'IFP représente tout de même 8 000 km² ou 20 % du territoire suisse.

Sans consulter au préalable les milieux concernés, le Conseil fédéral a proposé le 22 janvier 2014 que désormais des objectifs

de protection spécifiques au lieu s'appliquent dans les zones protégées de l'IFP, c'est-à-dire des objectifs de protection sur mesure pour chaque objet individuel. De plus, dans la plupart des zones protégées prévaudront non plus des objectifs de protection d'ordre monumental mais des objectifs biologiques, comme la biodiversité ou la mise en réseau. Même le caractère intact d'un site de l'IFP peut être un critère pour le protéger dans sa totalité. Dans la plupart des cas, ces dispositions de protection «durcies» rendent difficile voire impossible la planification d'une gravière ou d'un site de recyclage. Nous avons constaté que ces nouveaux objectifs de protection de l'IFP mettent en péril au total 90 sites, soit 10 % de toutes les gravières et carrières. Dans toutes ces zones, il est demandé aux cantons de reprendre si possible mot pour mot les prescriptions de l'IFP dans le plan directeur. Dans ces conditions, il est bien plus difficile pour les entrepreneurs de défendre leurs intérêts au cours des négociations avec la commune et le canton. Cela signifie que ce projet met en péril, au moins au niveau régional, l'approvisionnement économique et écologique en matières premières minérales.

En renvoyant à la décision prise il y a onze ans par la CdG du Conseil national, l'ASGB demande que la nouvelle ordonnance soit complétée comme suit:

1. Les demandes de l'industrie des matières premières minérales doivent être prises en compte explicitement lors de la révision du texte général de l'ordonnance.
2. L'IFP est une base décisionnelle parmi beaucoup d'autres tout aussi valables. Cela signifie que l'objectif de protection de l'IFP possède a priori le même poids dans la pesée des intérêts supérieurs que les besoins en matières premières minérales et toute autre question d'importance nationale.
3. L'IFP doit s'appuyer sur une politique environnementale moderne. Il n'est pas question uniquement de protection mais aussi de développement, d'assainissement et de restauration.
4. Les règles fondamentales de la démocratie doivent être respectées. Nous demandons à ce que soit d'abord adopté le

texte général révisé de l'ordonnance. Les membres de l'ASGB doivent avoir ensuite la possibilité, avec tous les autres milieux concernés, de s'exprimer sur les objectifs spécifiques aux objets.

Nous avons complété notre prise de position par un avis juridique rédigé par le Prof. Dr. Thomas Pfisterer et le Dr. Lukas Pfisterer en concertation avec la commission Droit et politique (voir rapport de la commission, page 34).

Outre l'ASGB, plus de 30 associations cantonales et membres de l'ASGB se sont exprimés à propos de l'inventaire IFP révisé. Ces chiffres attestent de l'importance de cette question pour notre branche. Nous avons pu constater entre-temps que nos préoccupations sont partagées par de nombreux cantons et d'autres organisations. C'est pourquoi nous avons bon espoir que ce dossier, qui n'en est qu'à ses débuts, aille dans la bonne direction et nous continuerons à œuvrer pour qu'une extraction de matières premières minérales raisonnable soit possible dans les zones protégées de l'IFP.

4. ÉCONOMIE VERTE

Le 12 février 2014, le Conseil fédéral a adopté la révision de la loi sur la protection de l'environnement comme contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (économie verte)». Contrairement à l'initiative, le contre-projet renonce à l'objectif de définir l'empreinte écologique de la Suisse de manière à ce que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas un équivalent planète. Toutefois, comme le prévoit également l'initiative, c'est principalement par le biais de réglementations et de taxes supplémentaires que l'économie de la Suisse doit devenir plus durable et être fondée sur une gestion plus efficace des ressources

Dans le cadre du contre-projet à l'initiative populaire Économie verte, le Conseil fédéral a proposé qu'au moins 30 % des matériaux d'excavation non pollués destinés à être mis en décharge soient valorisés. Cette disposition est contreproductive. Supposons, par exemple, qu'une décharge pour

matériaux d'excavation se trouve à proximité immédiate d'une excavation. Si, avant de pouvoir se rendre dans cette décharge, au moins 30 % des matériaux d'excavation doivent être recyclés dans une usine située à plus de 30 kilomètres ou utilisés comme matériaux de remblai pour une gravière, on aboutit d'après la loi à des solutions absurdes du point de vue économique et écologique. L'ASGB a été la seule association à prendre position sur cette disposition. Entre-temps, le Conseil fédéral a définitivement supprimé cette disposition dans le message. Cependant, le parlement peut la réintroduire pendant les délibérations.



5. LOI SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION (LPCO)

Le Conseil fédéral a décidé de fixer l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les produits de construction (LPCo) et de l'ordonnance correspondante (OPCo) au 1^{er} octobre 2014. La nouvelle LPCo prévoit le remplacement de la déclaration de conformité actuelle par la déclaration des performances. Les déclarations de conformité établies pendant la période transitoire qui prend fin le 30 juin 2015 seront également valides. L'élaboration d'un modèle de déclaration des performances qui réponde aux attentes de l'industrie des matériaux de construction a été engagée (voir rapport de la

commission CT) sous l'égide de la commission Technique (CT) et en concertation avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Cela mis à part, la nouvelle loi sur les produits de construction n'entraîne pas de changements notables pour notre branche. Comme l'avait demandé l'ASGB, les produits de construction restent en dehors du champ d'application de la loi sur la sécurité des produits (LSPro) La législation sur les produits de construction est, quant à elle, harmonisée avec la réglementation européenne correspondante, de sorte que les certificats délivrés par les sociétés de certification suisses sont de nouveau valables pour toute l'Europe.

6. PROTECTION DE L'AIR

Durant l'exercice sous revue, l'adoption de dispositions prévoyant l'obligation d'utiliser un filtre à particules a été discutée avec divers cantons. Le Conseil d'État du canton de Schwyz a pris une mesure dans ce sens, contre laquelle deux membres de l'association ont déposé un recours. L'ASGB est convaincue que l'obligation du filtre à particules n'est pas compatible avec le droit supérieur et que les cantons ne peuvent justifier une telle obligation.

7. SURFACES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

La Loi sur la protection de la nature et du paysage impose aux cantons, après une intervention dans un paysage digne de protection, de garantir des mesures de remplacement et de veiller à une compensation écologique dans les paysages où l'exploitation est intensive. Diverses organisations cantonales ont conclu des solutions de branches avec les cantons. Il est apparu à cette occasion que les conditions cadres et les besoins des cantons et des entreprises diffèrent selon les cas et que les objectifs communs portent essentiellement sur les points suivants:

1. Application pragmatique des conditions cadres légales avec prise en compte des dix ans d'engagement de la branche en faveur de la nature;
2. Garantie que les cantons procéderont à chaque fois à une double pesée des intérêts (lors de la prescription de la compensation écologique et au cours de la désignation des biotopes);
3. Assurance que la branche des graviers et du béton ne sera pas défavorisée par les mesures de compensation par rapport à d'autres branches;
4. Proposition de solutions flexibles qui prennent en considération la diversité des attentes et des conditions;
5. Pilotage de la coopération avec les bureaux de planification.

La commission Politique (voir rapport de la commission, page 34) soutient avec son savoir-faire et son réseau le travail de l'association en matière de politique et de droit.

POLITIQUE PATRONALE

1. CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DE L'INDUSTRIE DES GRANULATS PIERREUX (CCT IGP)

Comme on le sait, suite à l'opposition de l'ASGB à l'extension du champ d'application de la Convention nationale (CN) 2012 - 2015, les syndicats unia et syna ont suspendu unilatéralement les négociations sur une CCT propre à l'industrie des granulats pierreux. Le 15 janvier 2013, le Conseil fédéral s'est également prononcé sur l'opposition de l'ASGB à la décision d'extension du champ d'application de la CN 2012 - 2015. Étonnamment, unia et syna refusent toujours de reprendre les négociations sur la CCT IGP qu'ils ont interrompues unilatéralement bien que l'ASGB les y ait invités à plusieurs reprises, conjointement avec l'Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR), et qu'elle ait affirmé plusieurs fois qu'elle était toujours intéressée par l'élaboration d'une CCT IGP entre partenaires sociaux.

2. CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'INDUSTRIE DES GRANULATS PIERREUX (CT IGP)

Comme les syndicats unia et syna préfèrent de façon étonnante ne pas disposer d'une convention collective de travail pour l'industrie des granulats pierreux, les conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP) ont été élaborées au niveau patronal en coopération avec l'ASR. L'objectif de l'ASGB est que les CT IGP reflètent le plus exactement possible les particularités de l'industrie des granulats pierreux et se traduisent par des solutions qui soient portées à la fois par les employeurs et les salariés de l'industrie. L'assemblée générale de l'ASGB a adopté à l'unanimité les CT IGP le 13 juin 2014. Depuis, dans un grand nombre d'entreprises, les salariés et les employeurs ont aligné leurs contrats individuels de travail sur les CT IGP. Une partie d'entre eux a même utilisé les modèles de contrat mis à disposition par l'ASGB.

3. DÉCHARGES

Dans ses décisions sur l'extension du champ d'application de la Convention collective de

travail pour la retraite anticipée (CTT RA) du 6 décembre 2012 et sur l'extension du champ d'application de la CN du 15 janvier 2013, le Conseil fédéral a partiellement pris en compte les demandes de l'ASR et de l'ASGB. Il a exclu des champs d'application de la CTT RA et de la CN les installations de recyclage stationnaires situées en dehors du chantier ainsi que leur personnel. Il a constaté également que la prise en compte des décharges était controversée. Le mot «décharge» est employé dans un sens trop large dans le texte de la CN, de sorte que les parties contractantes doivent éventuellement trouver, avec l'ASGB et l'ASR, une définition plus conforme à la pratique de la notion de décharges. Le 26 novembre 2013, à l'occasion de la visite d'une décharge à Uttigen, les partenaires de la négociation, l'ASR et l'ASGB ont décidé, sur proposition du SECO, de préciser à l'aide de critères de délimitation le terme «décharge» employé dans un sens trop large dans la CN.

Le 21 février 2014 a eu lieu, à l'initiative de l'ASR et de l'ASGB, une réunion sur la délimitation du terme décharge à laquelle participaient des représentants d'unia, de syna, de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) ainsi que de l'ASR et l'ASGB. Étonnamment, unia et syna ont refusé toute négociation sur la délimitation des décharges. Ils ont demandé à l'ASR et à l'ASGB de transformer les documents de travail qu'elles avaient préparés en un accord de délimitation et de le soumettre à nouveau aux partenaires. L'ASR et l'ASGB ont mené ce travail à bien et, le 11 avril 2014, elles ont soumis aux partenaires l'accord de délimitation dont elles avaient été chargées le 21 février 2014. Cet accord précisait le terme «décharge», employé dans un sens trop large dans la CN, à l'aide des critères suivants: conditions de concurrence (relation client-fournisseur ou relation concurrentielle) et localisation (sur le chantier ou en dehors du chantier). De manière surprenante, le 11 juin 2014, unia et syna ont rejeté l'accord de délimitation proposé par l'ASGB et l'ASR au motif que, malgré le mandat du Conseil fédéral, ils ne signeraient un tel accord que lorsque les négociations concernant

la convention collective de travail de l'industrie des granulats pierreux (CCT IGP) seront achevées. Cette justification a de quoi surprendre du fait qu'unia et syna refusent toujours de reprendre les négociations sur la CCT IGP qu'ils ont eux-mêmes rompues unilatéralement, alors que l'ASR et l'ASGB les y ont invités à plusieurs reprises. Le 8 juillet, la SSE a fait part par écrit qu'elle approuvait l'accord de délimitation. L'ASR et l'ASGB restent intéressées par un accord de délimitation basé sur la relation de concurrence effective et la relation client-fournisseur.

4. SALAIRES 2015

L'ASR et l'ASGB n'étant pas parvenues à ce jour à négocier une convention collective de travail pour l'industrie des granulats pierreux, aucune prescription contraignante ne peut être édictée pour les adaptations de salaire au 1^{er} janvier 2015.

C'est pourquoi l'ASGB a recommandé à ses membres de renoncer à l'octroi d'une augmentation de salaire générale basée sur l'inflation et d'augmenter à la place la masse salariale 2014 de 0,0 % à 0,5 % afin d'adapter les salaires de façon ciblée, individuelle et en fonction de la performance au 1^{er} janvier 2015. Cette recommandation tient compte du fait que l'indice national des prix à la consommation d'octobre 2014 est au même niveau par rapport au même mois de l'année précédente. Cela signifie qu'il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois d'inflation à compenser par une adaptation générale.

5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'ASGB refuse tout assouplissement des règles de quorum qui conduirait à pouvoir déclarer plus facilement de force obligatoire les conventions collectives de travail. L'ASGB attache une importance particulière au fait que les domaines d'application générale n'ont un sens que s'il existe exclusivement une relation concurrentielle entre les entreprises subordonnées et si les domaines d'application se réfèrent exclusivement à des branches économiques.

TECHNIQUE

1. CHANGEMENT CONSTANT DE LA NORMALISATION

Les défis à relever pour une livraison conforme aux normes des granulats pierreux classifiés et bétons ne cessent d'augmenter. Durant l'exercice sous revue aussi, les changements se sont accélérés en matière de normalisation. Les prescriptions normatives sont une fois de plus devenues plus strictes. Les producteurs sont ainsi confrontés de plus en plus à une simple concurrence sur les prix dans le domaine du béton et ont rarement la possibilité de se démarquer de leurs concurrents par des optimisations de processus pour l'extraction des matières premières. Dans le domaine de la normalisation du béton, l'exercice sous revue a été marqué par l'élaboration des éléments nationaux de la norme SN EN 206:2013. Ils ont été mis en consultation publique fin novembre 2014 et il faut donc s'attendre à l'entrée en vigueur en Suisse de ces dispositions nationales au 1^{er} janvier 2016. Cela veut dire que les producteurs de béton font face une nouvelle fois, après seulement 2 ans, à la mise en œuvre de modifications de norme et sont engagés pour plusieurs années dans un processus d'adaptation permanent résultant des modifications incessantes de la norme sur les produits de construction au niveau national. Cette évolution

ne favorise pas la sécurité de production et la continuité de notre branche. L'ASGB s'est donné comme objectif de défendre efficacement les intérêts de la branche dans ce processus (voir aussi le rapport de la CT). Selon toutes prévisions, les normes applicables aux granulats pierreux déterminantes pour notre industrie resteront valides jusqu'au début 2018.

2. DÉCLARATIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRODUITS

L'ASGB a eu l'occasion de s'exprimer à propos d'une recommandation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'ASGB salue globalement les efforts de l'OFEV pour harmoniser les contenus des déclarations environnementales des produits. Cependant, elle a rejeté l'utilisation des déclarations proposées dans le domaine de la construction et des produits de construction avant tout pour les raisons suivantes:

- a) Trafic de marchandises transfrontalier sur un pied d'égalité: l'intégration de la déclaration environnementale des produits dans le règlement européen sur les produits de construction (RPC) nuira à l'harmonisation du cadre juridique, ce qui aura pour effet de renchérir artificiellement l'exportation des produits

de construction. La déclaration européenne de non-validité temporaire des certificats de produits suisses jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur les produits de construction révisée illustre bien ce problème.

- b) Contradiction avec l'élaboration institutionnelle des normes: en Europe, les travaux concernant la déclaration environnementale des produits ont déjà été engagés dans le cadre des normes du CEN/TC 350. On peut partir du principe que la déclaration environnementale des produits européenne prendra à moyen terme un caractère obligatoire, que la Suisse sera contrainte, en vertu de ses accords internationaux, de reprendre cette réglementation et de retirer sa solution spécifique et que les entrepreneurs seraient alors obligés de s'adapter deux fois.
- c) C'est l'ouvrage (et non le produit) qui est la bonne grandeur de référence: le projet comporte des défauts d'ordre méthodologique. Il est basé sur le produit alors que dans le domaine de la construction, seules des évaluations du cycle de vie des ouvrages peuvent fournir des indications permettant de réduire l'empreinte écologique afin de laisser un environnement vivable aux générations futures.

3. ORDONNANCE SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS (OTD)

Le 10 juillet 2014, après avoir eu déjà l'occasion de s'investir dans divers groupes de travail spécialisés, l'ASGB a été invitée par le DETEC à prendre position sur le projet susmentionné dans le cadre de la consultation ordinaire. La position de l'ASGB, élaborée sous l'égide du comité et avec l'aide des commissions Politique (CP) et Technique (CT), relève que même si le projet va en partie dans la bonne direction, il doit encore être énormément amélioré. Ce besoin d'amélioration peut être résumé comme suit:

- a) Extraction de gravier et remblai: l'ASGB a communiqué quelques demandes de précision. Celles-ci renforcent le principe réaffirmé dans ce projet selon lequel l'extraction de gravier, y compris le remblai du site d'exploitation avec des matériaux d'excavation non pollués à la fin de l'extraction, doit être intégralement réglementée en dehors de la législation sur les déchets.
- b) Acceptabilité financière par l'entreprise concernée, proportionnalité et faisabilité technique: c'est sur ces trois principes fondamentaux que reposent les législations suisse et internationale en matière de protection de l'environnement, y compris l'OTD actuelle. Étonnamment, le projet actuel exclut les principes d'acceptabilité financière par l'entreprise concernée et de proportionnalité. L'ASGB demande que la future politique des déchets s'appuie également sur ces trois principes fondamentaux (proportionnalité, faisabilité technique et acceptabilité financière). L'aménagement d'une installation nécessite par ailleurs des investissements importants et une planification à long terme. L'entrepreneur a donc besoin de sécurité en matière de planification. Par conséquent, l'état de la technique doit se référer aux valeurs limites d'immission à atteindre au moment de l'aménagement de l'installation et non, comme le prévoit le texte révisé, à l'évolution constante des procédés et des méthodes d'exploitation. C'est pourquoi l'ASGB demande que la

définition proposée du terme «état de la technique» soit adaptée à la faisabilité technique et orientée sur la pratique.

- c) Obligation morale de valoriser: les obligations morales de valoriser, qui sont basées sur la propre initiative de l'entrepreneur, ont montré leur efficacité en matière de durabilité. L'obligation légale de valoriser proposée entraîne un surcroît de travail administratif, décourage les efforts des entrepreneurs pour développer de nouvelles technologies non polluantes et passe à côté de l'objectif d'un approvisionnement durable du secteur de la construction en matières premières minérales. C'est pourquoi l'ASGB demande que la future politique des déchets soit fondée, au moins pour les matériaux d'excavation non pollués et les déchets de chantier faiblement pollués, non pas sur l'obligation légale de valoriser proposée mais sur l'obligation morale de valoriser, qui a fait ses preuves.
- d) Différenciation: les types de décharges de l'OTD couvrent un éventail très large allant du risque nul au risque très élevé. En dépit de ces très grandes différences entre les risques, de nombreux domaines sont régis par des prescriptions globales, c'est-à-dire identiques pour tous les types de décharges (par exemple, la formation et le perfectionnement du personnel de la décharge, l'exploitation des décharges, les statistiques des déchets et la gestion après fermeture des décharges). Les matériaux d'excavation non pollués et les déchets de chantier faiblement pollués sont donc doublement pénalisés. Premièrement, malgré les risques souvent très inférieurs, ils sont soumis aux mêmes dispositions que des déchets fortement pollués. Deuxièmement, comme les volumes de déchets produits sont bien plus importants, malgré les risques plus faibles dans bon nombre de cas, les dépenses absolues occasionnées pour les matériaux d'excavation non pollués et les déchets faiblement pollués ne sont pas inférieures mais supérieures à celles pour les déchets fortement pollués. C'est pourquoi l'ASGB demande que soient élaborées des solutions différenciées,

DEMANDES DE L'ASGB CONCERNANT L'ORDONNANCE SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

1. L'extraction de gravier et le remblai ne rentrent pas dans le champ d'application de l'OTD.
2. Acceptabilité financière, proportionnalité et faisabilité technique
3. Obligation morale de valoriser de l'entreprise plutôt qu'obligation légale de valoriser
4. Dispositions différenciées selon le risque plutôt que dispositions identiques pour les déchets faiblement pollués et les déchets très dangereux
5. Recherche d'un approvisionnement durable en matières premières minérales, axé sur le cycle de vie complet des produits

ayant des conséquences comparables pour chaque cas particulier en termes de risque et de coûts.

- e) Approvisionnement durable en matières premières minérales: les matières premières primaires et secondaires se complètent. C'est pourquoi l'ASGB demande que le projet soit conçu de façon à obtenir selon la situation un mix de matières premières optimal sur les plans économique, social et écologique, à l'aide de réflexions qualifiées s'appuyant sur le cycle de vie complet des produits et des écobilans reconnus.

La prise de position de l'ASGB indique comment ces principes doivent être concrétisés dans les détails. Elle s'engagera en faveur de ces objectifs avec tous les moyens dont elle dispose.

Dans le domaine technique, l'ASGB bénéficie du soutien de la commission Technique (voir rapport de la commission, page 32) pour l'ensemble des questions.



INSPECTORAT ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

1. INSPECTORAT

L'année d'inspection 2014 s'est déroulée avec succès. Les 39 inspecteurs ont inspecté au total 505 entreprises et évalué 804 sites d'extraction et de recyclage, proposés des optimisations et apporté leur aide. Les échos reçus de la part des clients de l'inspecteur ont été très positifs. Les prestations de l'inspecteur ont été saluées au cours des discussions de fin d'année avec les cantons sous contrat. Il convient toutefois de constater que les cantons sont de plus en plus exigeants chaque année. C'est aussi pour répondre à ces attentes accrues que le renforcement du professionnalisme de l'inspecteur a été engagé en 2010. Dans ce contexte, l'amélioration du système de management de l'inspecteur réalisée au cours de l'exercice sous revue est d'une importance fondamentale. Elle devrait être complétée en 2015 par l'accréditation ISO/CEI 17020 par le Service d'accréditation suisse (SAS) qui doit intervenir en coordination avec la réaccréditation du bureau de certification de l'Association suisse de surveillance de matériaux de construction pierreux (ASMP). Toutes ces mesures contribuent à renforcer l'inspecteur et à rehausser sa réputation.

CANTONS AVEC LESQUELS L'ASGB A CONCLU UN CONTRAT D'INSPECTORAT (CANTONS SOUS CONTRAT):

Argovie (depuis 1981)
 Appenzell Rhodes-Intérieures (depuis 2000)
 Berne (depuis 1980)
 Grisons (depuis 2002)
 Lucerne (depuis 2002)
 Schaffhouse (depuis 1995)
 Schwyz (depuis 1991)
 Soleure (depuis 1982)
 Saint-Gall (depuis 2004)
 Thurgovie (depuis 1999)
 Vaud (depuis 2008)
 Valais (depuis 2010)
 Zoug (depuis 2000)
 Zurich (depuis 2001)

Principauté du Liechtenstein (depuis 2007)

Les résultats des inspections de 2014 sont globalement satisfaisants. Presque toutes les entreprises ont obtenu des appréciations allant de «satisfaisant» à «bon». Seules 16 entreprises n'ont pas passé l'inspection avec succès. Les principales carences relevées à l'occasion des inspections peuvent être résumées comme suit:

- autorisations échues ou manquantes;
- périmètres non respectés;
- eaux usées polluées;
- travaux de terrassement mal exécutés;
- réception de matériaux non autorisée;
- stockage d'huiles non autorisé;
- pollution du sol.

Il a été demandé aux entreprises concernées de résorber ces carences.

Diverses inspections sans annonce préalable ont à nouveau été réalisées. À cette occasion, les cotes ont été vérifiées par GPS. Aucune insuffisance de cotes n'a heureusement pu être constatée.

En 2014, les inspections ont été effectuées avec les fiches de contrôle révisées. Parallèlement, les données de l'inspection peuvent désormais être saisies électroniquement sur site et transmises via une solution d'extranet. Les nouvelles fiches de contrôle ont bien été accueillies par les clients et les inspecteurs. Elles assurent la transparence et facilitent l'évaluation. Comme à son habitude, le chef de l'inspecteur a accompagné quelques inspecteurs, parmi lesquels bien entendu le seul nouvel inspecteur de 2014, Louis Davoust, qui a au préalable suivi le cours de base obligatoire. Les deux conférences des inspecteurs (en allemand et en français) ont eu lieu en avril. Elles servent à la formation continue des inspecteurs. Grâce aux exposés intéressants, ces événements sont toujours jugés très instructifs. Outre la présentation du nouveau système de reporting et de formation continue obligatoire dans le domaine de la sécurité au travail, ils ont permis de traiter également la bonne pratique en matière de traitement des boues.

En février 2014, sur mandat des cantons, les volumes des sites de recyclage inspectés ont été relevés, rassemblés par canton et communiqués aux autorités compétentes. Cette nouvelle prestation a pu être assurée sans problèmes majeurs, à la satisfaction des cantons.

Par ailleurs, l'inspecteur a contribué de façon significative au guide pratique «ABC des matériaux d'excavation» (voir chapitre communication, page 8) et en a parlé aux représentants des entreprises lors des inspections. Exceptionnellement, la commission Inspectorat (CI) a dû se réunir deux fois en 2014 pour discuter de l'accréditation au cours d'une réunion spéciale et pour élaborer le nouveau règlement requis. La CI est toujours présidée par Marius Jungo. Les autres membres n'ont pas changé non plus en 2014.

Inspecteurs ASGB, état au 31.12.2014:

NOM	PRÉ NOM	LIEU D'IMP LANTATION DE L'ENTREPRISE	INSPECTEUR DEPUIS
Aeby	Didier	Sagrave SA	2009
Bamert	Oliver	Baustoffzentrum Olten/Zofingen BOZ	2012
Belser	Dominik	Belser AG, Niedergösgen	2002
Biedermann	Lorenz	Collaborateur indépendant (Unterhalt- & Vertriebs GmbH)	1996
Binz	Erich	KAGA	2013
Bitschnau	Peter	Steinbruch Starkenbach	2012
Blank	Andres	Ernst Frey AG, Kaiseraugst	1999
Brändle	Reinhard	Grob AG	2012
Buhler	Marc-Oliver	E. Buhler & Fils SA, Marin	1988
Burkhardt	Hanspeter	Collaborateur indépendant (Retraité)	2007
Cuche	Jean Luc	Collaborateur indépendant (Retraité)	2002
Davoust	Louis	Lachat SA, Asuel	2014
Dobler	Adrian	Eberhard Bau AG	2009
Dorthe	Laurent	Gravière de la Claie-aux-moines SA, Savigny	2009
Gendre	Joël	Catellani SA	2004
Grin	Jean-Paul	La Poissine SA, Grandson	2009
Hablützel	Ferdinand	Collaborateur indépendant	1999
Jaun	Jürg	Collaborateur indépendant (ABD Beratungen)	1988
Keiser	Walter	Hallwiler AG, Rothrist	1999
Keller	Rolf	Holcim Kies und Beton AG, Eiken	2009
Klages	Jürg	Collaborateur indépendant	1999
Lenz	Gion	Bovas	2012
Manitta	Giuseppe	ASGB	2008
Meister	Roberto	Collaborateur indépendant	2002
Oberrauch	Jörg	OBT	2012
Perrot	Jean-Claude	E. Buhler & Fils SA, Marin	2011
Renfer	Remo	ASGB	2013
Schmid	Adrian	Volken AG	2012
Schüpbach	Daniel	Hofstetter AG, Hindelbank	2010
Solenthaler	Hans	Collaborateur indépendant (Pit & Quarry Consulting)	1991
Suter Hans	Jakob	Collaborateur indépendant (Suter Technik)	1988
Tresch	Stephan	SEEKAG Lucerne	2002
Urech	Hanspeter	Holcim (Schweiz) AG, Zurich	1992
Wegmüller	Markus AG	Balmholz	2010
Zuberbühler	Rolf Freier	Collaborateur (RZ Geokonzept GmbH)	2002

2. SOLUTION DE BRANCHE SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Comme les années précédentes, les formations des coordinateurs, très appréciées de tous, ont été organisées au début de l'année. Cinq formations dans trois langues nationales ont été proposées. Plus de 230 préposés à la sécurité des entreprises y ont participé et ont été formés sur la question centrale de l'électricité. Par ailleurs, des aspects importants du travail isolé ont été présentés et la question de la distraction au volant abordée. Un film impressionnant sur ce sujet a été projeté. Cette vidéo très instructive a été empruntée plusieurs fois à la suite de la formation. On peut se réjouir également que l'appareil de mesure de poussière ait été régulièrement loué. Cela montre que les entreprises prennent cette question au sérieux.

Un cours de base à l'intention des nouveaux coordinateurs a une nouvelle fois été proposé en 2014. Jusqu'ici, ce cours avait lieu tous les deux ans. À partir de 2015, il sera étendu et proposé tous les ans.

L'analyse des quelque 150 déclarations d'accident reçues par l'ASGB en 2014 a montré que les yeux étaient la partie du corps la plus touchée (24 %). Les accidents des yeux sont en augmentation par rapport aux dernières années. Il apparaît également que 57 % des accidentés ont au maximum 5 années d'ancienneté dans leur entreprise (33% moins de 2 ans). Ces données fournissent des indications essentielles pour déterminer les futures actions prioritaires de la solution de branche.

Le comité de la solution de branche (organe responsable), composé de représentants des syndicats, de la SUVA, de la médecine du travail et des différents domaines techniques, a constaté que la solution de branche fonctionne bien. L'organe responsable s'est félicité de la professionnalisation en cours et de l'accréditation demandée pour l'inspecteur et la solution de branche. Un groupe de travail a été créé fin 2014 afin de mieux comprendre les besoins des entreprises. L'objectif de ce groupe de travail est d'adapter encore mieux les offres de la solution de branche aux be-

soins parfois divergents des clients. Les inspections et les conseils destinés à soutenir plus fortement les entreprises jouent un rôle essentiel à cet égard.

L'inspecteur coopère efficacement avec la SUVA et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), compétente pour l'approbation de la solution de branche.



NATURE ET ENVIRONNEMENT

Le département Nature et environnement a fêté ses 10 ans en 2014. En dix ans, ce qui au départ était un emploi à temps partiel de 20 % est devenu, du fait de la demande croissante, un département essentiel de l'ASGB, qui propose à ses membres un large éventail de prestations différentes en matière de nature et d'environnement. Les principales prestations peuvent être résumées comme suit:

1. PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité est également un thème central de la branche des graviers. Certaines mesures écologiques à mettre en œuvre pendant les phases d'extraction et d'aménagement final sont exigées. Chaque année, nos membres créent ou entretiennent par des mesures simples de vastes étendues de biotopes de grande valeur. Ainsi en 2014, plus de 500 nouveaux plans d'eau ont pu être créés par le département Nature et environnement en lien avec les machinistes des sites d'extraction. Un grand nombre de ces plans d'eau ne sont que temporaires et sont supprimés pendant l'extraction et le remblai pour être recréés ailleurs. Ces biotopes sont des habitats parfaits pour les crapauds calamites protégés et les sonneurs à ventre jaune. Ces deux espèces sont dépendantes de la dynamique du site d'extraction.

Après le remblai, des surfaces écologiques sont régulièrement créées en plus des surfaces agricoles et de la forêt pendant l'aménagement final. Les collaborateurs du département Nature et environnement conseillent les entreprises et les aident lors de la planification et de l'accompagnement des différentes étapes nécessaires, par exemple pour la structuration du sol d'une surface agricole, l'ensemencement d'une prairie maigre ou la plantation de haies et d'arbres fruitiers. Plus de deux cents projets de ce type ont pu être mis en œuvre au cours de l'exercice sous revue.

Les plantes posant problème ont constitué une question essentielle durant l'exercice sous revue. Elles ont fait l'objet d'un exposé lors de la manifestation d'automne (voir chapitre formation continue professionnelle, page 28) et les stratégies et mesures qui s'imposent dans ce contexte ont été

présentées. Une nouvelle fois, avec les collaborateurs des gravières, des civilistes, des chômeurs, des classes scolaires et des volontaires, il a été possible d'empêcher la propagation de néophytes invasives sur un grand nombre d'hectares de surfaces naturelles.

La communication et la sensibilisation de différents groupes cibles à propos de l'importante biodiversité des sites d'extraction constitue une partie importante des attributions du département Nature et environnement.

2. ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET ENGAGEMENTS DE GROUPE

De nombreuses classes ont visité les gravières au cours de l'exercice sous revue. Elles ont pu avoir un aperçu des questions touchant à l'exploitation de la gravière, la nature dans la gravière et la géologie. En règle générale, les élèves et les enseignants se sont montrés très intéressés par le sujet. Les écoliers ont apprécié de sortir de la routine de l'école. Ils aiment apporter leur aide à la plantation de haies, à la création de petites structures ou aux actions contre les néophytes invasives. Dans le cadre d'engagements de volontaires avec des adultes du secteur financier, il a été possible une nouvelle fois de mettre en œuvre des mesures de promotion de la nature.

3. NOUVELLES OFFRES

Depuis l'année de son anniversaire, le département Nature et environnement propose deux nouvelles prestations: le suivi pédologique de chantier et la médiation/résolution des conflits. Ces prestations qui avaient été demandées par des entreprises membres peuvent désormais être proposées de façon pratique et à des conditions intéressantes grâce à des formations ciblées de collaborateurs de l'office central. Dans notre branche, le sol est une question centrale avant et pendant l'extraction ainsi que pendant la phase de remise en culture. Une pratique respectueuse du sol est importante pour préserver sa fertilité à long terme. Les autorités exigent de plus en plus souvent que les travaux de terras-

sement soient accompagnés par un spécialiste, c'est ce qu'on appelle le suivi pédologique de chantier.

L'offre Médiation/Résolution des conflits couvre le traitement des différends liés à l'extraction de matériaux et s'adresse aux groupes les plus divers.

RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS DU DÉPARTEMENT NATURE ET ENVIRONNEMENT

- Formation des machinistes sur des thèmes liés à la nature
- Planification et mise en œuvre de diverses mesures relatives à la nature. En règle générale ces mesures sont mise en œuvre en collaboration avec le personnel d'exploitation:
 - aménagement de plans d'eau permanents ou temporaires;
 - entretien de la forêt pionnière et des haies;
 - réduction des néophytes invasives;
 - création de petites structures.
- Organisation et réalisation d'interventions de classes et de volontaires ainsi qu'offres de type «passport vacances»
- Favorisation de la collaboration entre les entreprises membres et les autorités dans le domaine des questions liées à la nature
- Médiation, résolution des conflits liés à l'extraction et à la nature
- Suivi pédologique de chantier





CHIFFRES ET FAITS CONCERNANT LE GRAVIER ET LE BÉTON (base: année 2013)

Production granulats pierreux Suisse
31,73 mio. m³ / 53,94 mio. t

Besoin granulats pierreux Suisse
38,39 mio. m³ / 65,26 mio. t

Production granulats pierreux Suisse pour béton
19,54 mio. m³ / 33,21 mio. t

Production granulats pierreux Suisse pour enrobés
2,66 mio. m³ / 4,53 mio. t

Production enrobés de l'industrie des enrobés Suisse¹
2,81 mio. m³ / 4,77 mio. t

Production béton Suisse
16,29 mio. m³ / 39,09 mio. t

Besoin béton Suisse
16,77 mio. m³ / 40,24 mio. t

Chiffre d'affaires de l'industrie suisse des graviers et béton
env. Fr. 2 500 mio.

Nombres d'entreprises graviers et béton Suisse
499

Effectif personnel
env. 4 000

Degré d'organisation production gravier
>95%

¹ Sources: calculs internes et évaluations ASGB ainsi que Industrie suisse des enrobés (SMI)

SESSIONS ET FORMATION CONTINUE

1. SESSIONS

Session technique du 28 mars 2014: la session de printemps s'est tenue une nouvelle fois à Egerkingen sur le thème «Exigences de qualité des granulats pierreux et des bétons». Sous l'égide d'experts reconnus ont été discutées en détail des questions comme les tests PSV, le retrait du béton et les changements de l'environnement normatif liés, par exemple, à la norme EN 206:2013 ou à la SN EN 13670 (Exécution des structures en béton). Par ailleurs, dans le domaine des essais sur béton frais, ont été présentés les premiers résultats d'un essai circulaire ainsi que la nouvelle méthode alternative agréée «Cusum» pour la démonstration de conformité des bétons; les premières expériences obtenues avec l'essai normalisé de résistance à la carbonatation ont par ailleurs été discutées aussi. A la fin de la session, le Dr. Bernhard

Houriet a donné un aperçu intéressant du chantier du pont de la Poya à Fribourg.

Session d'hiver Suisse romande du 7 avril 2014: la «session d'hiver» s'est tenue une nouvelle fois sur les hauteurs du lac Léman, dans la magnifique ville de Jongny. L'ordre du jour comportait des questions politiques et techniques. La révision de la loi sur les cartels en discussion au parlement, la contre-proposition du Conseil fédéral à l'initiative populaire Économie verte et les conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CCT IGP) ont été au centre de la partie politique. Les exposés techniques étaient axés sur le recyclage, la déconstruction et le nouveau questionnaire de l'inspecteur. À partir d'un projet concret, l'écoquartier des Vergers à Meyrin près de Genève, il a été montré comment il était possible de mettre en œuvre le développement durable sur le terrain.

Conférence des présidents et des directeurs du 12 juin 2014: sous l'égide de l'ASGB, la conférence a donné lieu à des discussions et des échanges passionnants entre les associations cantonales. Les principaux thèmes abordés ont été les surfaces de compensation écologique, le prélèvement de la taxe sur la plus-value, la loi sur l'aménagement du territoire, la durabilité et le recyclage ainsi que l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP).

Assemblée générale des 13 et 14 juin 2014: la Kantonalverband Steine Kies Beton St. Gallen a parfaitement organisé les Journées gravier et béton 2014 à Saint-Gall. L'assemblée a approuvé à l'unanimité les conditions de travail de l'industrie des granulats pierreux (CT IGP, voir chapitre politique patronale, page 15), s'est ralliée aux propositions du comité sur les autres dossiers et a été informée des dernières

actualités de la branche. Les orateurs invités, que ce soit le célèbre spécialiste du Proche-Orient Ulrich Tilgner sur le thème «Ukraine/Crimée – Conséquences pour le Proche-Orient et le monde» ou le Dr. Milan Kalabic, médecin spécialiste FMH en psychiatrie, sur le thème «D'abord feu et flamme, puis plus rien?», sont parvenus à passionner l'assemblée. Un programme cadre extrêmement attractif a complété l'assemblée générale qui a été une grande réussite.

Manifestation d'automne du 22 octobre 2014: comme les années précédentes, cette session spécialisée a eu lieu à l'hôtel Marriott de Zurich. Au cours de la première partie de la session a été présentée la façon dont les entreprises des graviers et du béton peuvent réaliser des économies dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité grâce à une gestion ciblée de l'énergie, par exemple à l'aide de l'article sur les gros consommateurs. La deuxième partie portait sur les matériaux d'excavation, le remblai et les décharges. Les questions d'actualité concernant la déclaration environnementale des produits et la lutte contre les plantes posant problème ont également été traitées en détail. Il a aussi été expliqué, à partir de l'exemple d'un système établi, comment il fallait idéalement gérer un site de réception des matériaux d'excavation pour minimiser le risque de l'exploitant de décharge non assurable. Pour terminer la session, l'assainissement de la décharge de déchets spéciaux de Kolliken a été présenté et le déroulement des travaux d'élimination et leurs coûts ont été expliqués. Plus de 100 personnes ont participé à la manifestation qui a été globalement évaluée positivement.

2. PLATEFORME DE FORMATION CONTINUE

Le séminaire «Utilisation des installations de préparation mobiles – possibilités et limites techniques dans la pratique» a porté sur les avantages et les limites des installations de préparation mobiles du point de vue du producteur de granulats pierreux et a présenté en détail la relation entre la granulométrie et le choix des machines de broyage et de criblage ainsi que leur intégration dans les procédés. Les

techniques de tamisage pour installations de préparation mobiles et broyeurs à barres avec sortie périphérique destinés à la production des fractions sableuses et le choix des bons tamis en fonction des matières premières ont également été discutés. Les défis techniques de la préparation par voie humide avec des installations mobiles ont été abordés, tout comme la lutte efficace contre les poussières.

Le séminaire «Compétences techniques du parfait conducteur de machines de l'industrie des graviers et du béton» a mis l'accent sur les dispositions nécessaires en matière de sécurité au travail et de protection de la santé ainsi que sur le transport conforme à la loi de machines de chantier sur la voie publique. Parmi les autres sujets abordés on peut citer l'entretien de routine des machines et le service de parc, la recherche de pannes, les compétences techniques en mécanique et en électronique au niveau du conducteur de machines, les conditions cadres pour la dépose et l'emploi de bulldozers sur les sites d'extraction et les décharges. Enfin, les dernières innovations en matière de commandes électroniques de machines pour l'exploitation de décharge ont été présentées en conclusion.

Le séminaire «Machines à tamiser – défis pour la production optimisée de granulats pierreux» a porté sur la planification, la conception et l'exploitation d'installations de concassage et de tamisage ainsi que les émissions de poussières et les nuisances sonores. Ont également été expliqués le dimensionnement correct d'une machine à tamiser par rapport à l'installation de préparation complète, les points à prendre en considération lors du choix des tamis en fonction des matériaux bruts et du système et la conception de trémies. Les participants ont profité de conseils pour l'exploitation et la maintenance optimales des machines à tamiser ainsi que pour le réglage optimisé des concasseurs et des machines à tamiser. Les dernières innovations en matière de tamis pour le tamisage par voie humide et à sec de matériaux fins ont été présentées et la réalisation d'un dispositif de récupération de sable fin et de tri de l'or dans les gravières et les sablières expliquée.

LES THÈMES SUIVANTS ONT ÉTÉ TRAITÉS LORS DES NEUF SÉMINAIRES:

- Utilisation des installations de préparation mobiles – possibilités et limites techniques dans la pratique
- Compétences techniques du parfait conducteur de machine de l'industrie des graviers et du béton
- Machines à tamiser – défis pour la production optimisée de granulats pierreux
- Construction en béton: dernières découvertes en technologie des matériaux
- Perfectionnement des pilotes de production de cimenteries fournissant du béton prêt à l'emploi
- Technologie du béton pour praticiens
- Industrie des graviers et du béton: mise en œuvre économique de mesures de maintenance planifiables
- Formation continue des chauffeurs poids lourds: B.A.-BA du transport de béton et dangers et bon comportement sur la route
- Formation continue des chauffeurs poids lourds: comportement conforme à la loi sur les courtes distances et instruction de conduite pour conducteurs de chargeuse sur pneus sur les sites d'extraction

Dans le cadre du séminaire «Construction en béton: dernières découvertes en technologie des matériaux» a été présenté un bâtiment de recherche de l'université technique de Kaiserslautern, de construction monolithique en béton léger structural, dont la durabilité a été étudiée. Parmi les autres sujets traités, on peut citer les analyses du dessèchement de la zone périphérique d'ouvrages en béton, les études de colorations foncées mouchetées sur des surfaces en béton de parement, de leurs causes possibles et des contre-mesures ainsi que l'utilisation du béton autoplaçant. Les avantages et les inconvénients de l'utilisation simultanée de laitier et de cendres volantes dans un béton ont été présentés. La relation entre le temps de mélange et le comportement rhéolo-



gique des bétons à ultra-hautes performances a également été expliquée à l'aide de résultats de recherche. Enfin, les facteurs d'influence déterminant la résistance à la compression du béton de bois à base de copeaux de bois de fabrication industrielle ont été présentés.

Le séminaire «Perfectionnement des pilotes de production de cimenteries fournissant du béton prêt à l'emploi» a traité des principales propriétés des matériaux bruts du béton et de l'influence de sa composition sur la structure du matériau et sur les propriétés qui en découlent. Les participants au séminaire se sont penchés également sur l'ouvrabilité du béton frais, le transport du béton, l'assurance qualité à la livraison et l'influence de la technologie des matériaux sur l'aspect du béton de parement. Au cours d'une deuxième partie, ils ont examiné la manière dont les pilotes de production doivent idéalement répondre aux besoins des clients lors de commandes de béton pour satisfaire au maximum leurs souhaits sans négliger pour autant leurs propres objectifs. La façon efficace de conduire un entretien téléphonique a notamment été abordée.

Le séminaire de deux jours «Technologie du béton pour praticiens» reposait sur des principes simples et présupposait des connaissances de base en technologie des matériaux pour la production du béton. Il a abordé les principales étapes de processus nécessaires pour la construction d'un élément en béton. Les diverses tâches revenant au producteur de béton ou au fournisseur et au client ont été présentées. Ont d'abord été traités les matériaux bruts du béton et leurs influences sur le béton. Les propriétés du béton frais et leur vérification ainsi que le contrôle de qualité des granulats ont ensuite été abordés. Les explications étaient illustrées et soutenues par des démonstrations et des exercices. Les bétons recyclés, les principales propriétés du béton solide, les étapes du processus du transport et de la mise en œuvre du béton et le post-traitement ont également été présentés en détail.

Le séminaire «Industrie des graviers et du béton: mise en œuvre économique de me-

sures de maintenance planifiables» portait sur les défis de la planification de la maintenance et les critères à prendre en compte à partir de la pratique des gravières et des cimenteries et sur les dispositions à prendre pour faire face aux risques pour la santé et aux risques d'accident. La manière de planifier efficacement des mesures de révision de grande ampleur a également été présentée. Puis ont été communiquées les connaissances techniques de base et les études préliminaires requises en fonction de l'installation pour des interventions optimisées. Tous les éléments d'installation importants et les principaux aspects dans les gravières et les cimenteries ont été abordés.

Au cours du séminaire de perfectionnement poids lourds, agréé selon l'ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP), «B.A.-BA du transport de béton et dangers et bon comportement sur la route», ont d'abord été traités la sécurité au travail sur le chantier et les aspects à prendre en considération en matière d'équipements de protection individuelle, suivis des défis liés à l'angle mort et du réglage correct du siège du conducteur. Le bon comportement et les règles de circulation applicables dans les giratoires ont ensuite été approfondis. Un bloc thématique spécifique de la branche a porté sur les éventuelles variations du béton pendant le transport, l'assurance qualité lors des livraisons de béton et la responsabilité associée du conducteur ainsi que sur l'entretien et l'utilisation corrects des camions malaxeurs par les chauffeurs. Les règles fondamentales de comportement en cas d'accident de la circulation et d'incendie ont également été discutées. Le séminaire s'est achevé par des explications sur les toutes dernières connaissances concernant une conduite économique et les avantages d'un comportement préventif au volant.

Le séminaire «Comportement conforme à la loi sur les courtes distance et instruction de conduite pour conducteurs de chargeuse sur pneus sur les sites d'extraction» a traité tout d'abord de l'application conforme à la loi de l'ordonnance sur les

chauffeurs (OTR 1) et du tachygraphe numérique (TN). Ensuite, les connaissances acquises ont été approfondies au moyen d'exercices et de questionnaires sur des règles de circulation complexes et des situations de circulation particulières ainsi que sur le comportement aux giratoires. Les réponses possibles ont été discutées. Le bon comportement en cas d'accident de la circulation, les bases légales de l'ADR et l'utilisation correcte de la chargeuse sur pneus ont également été abordés. Le chargement de camion avec des granulats a fait l'objet d'un exercice réel.

3. FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE

L'ASGB a également participé, en 2014, à la préparation et à l'organisation de l'examen professionnel annuel, reconnu par le SEFRI, «Contrôleur de matériaux (béton et mortier)». L'examen professionnel est organisé par les associations porteuses: Association suisse des technologues du béton (ASTB), Association de l'industrie suisse du ciment (cemsuisse), Association suisse des producteurs de béton (Swissbeton), Société suisse des entrepreneurs (SSE) et ASGB. En 2014, 22 candidats germanophones ont passé l'examen et 12 d'entre eux ont obtenu le brevet fédéral.

L'association porteuse pour l'examen professionnel reconnu par le SEFRI, «Préparateur de matières premières», présidée par Ernst Honegger (ASGB), a organisé le deuxième examen en 2014. Outre l'ASGB, les associations suivantes sont représentées à parité au sein de l'association porteuse: Association suisse de recyclage du fer, du métal et du papier (VSMR), Association suisse de déconstruction, triage et recyclage (ASR), Association suisse des carrières de roche dure (VSH) et Industrie suisse des enrobés bitumeux (SMI). En 2014, 11 candidats ont passé l'examen et 10 ont obtenu le brevet.



COOPÉRATION ENTRE LES ASSOCIATIONS

La Conférence Pierres et Terres (CPT) Suisse (www.kse-cpt.ch) est essentielle pour l'ASGB et l'ensemble de la branche Pierres et Terres. C'est en son sein que sont orchestrés, harmonisés et portés vers l'extérieur les intérêts communs. La CPT Suisse est portée par les associations suivantes:

- Association suisse de l'industrie des graviers et du béton – ASGB
- Association suisse de l'industrie du ciment – cemsuisse
- Association suisse de pierres naturelles – NVS
- Industrie suisse des enrobés bitumeux – SMI
- Association suisse des carrières de roche dure – VSH
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)

La conférence est présidée par André Renggli, et Martin Weder en assure la direction. Les principales questions traitées durant l'exercice sous revue portaient sur la déclaration environnementale des produits, l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP) et l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD).

Notre association est par ailleurs engagée dans l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et dans constructionsuisse. Marius Jungo a remplacé Ueli Widmer comme membre de la Chambre suisse des arts et métiers et Martin Weder participe à différents groupes de travail de ces deux associations.

L'ASGB attache une grande importance à la réception précoce des informations importantes pour la branche afin de pouvoir organiser les processus décisionnels. C'est pourquoi différents délégués de notre association sont actifs au niveau européen. Des représentants de l'ASGB siègent notamment dans des organes directeurs choisis et des commissions techniques de l'Association européenne des matériaux de construction (CEPMC), de l'Association européenne du béton prêt à l'emploi (ERMCO), ainsi que de l'Association européenne des graviers (UEPG). En 2014, l'ASGB a par ailleurs organisé l'assemblée générale de l'UEPG à Berne et a communiqué aux associations européennes un aperçu des activités de l'industrie suisse des graviers, notamment dans le domaine de la nature pendant l'extraction.

Au nom du comité

Im Namen des Vorstandes

André Renggli Président	Martin Weder Directeur
----------------------------	---------------------------

COMMISSION MARKETING ET MÉDIAS (CMM)

Le site Internet, le rapport annuel et ASGB info sont au cœur des activités de communication. D'autres actions spécifiques sont régulièrement engagées pour atteindre les objectifs fixés dans le concept de communication 2006.

En ce qui concerne le site Internet, la priorité a été de garantir son actualité. De plus, la transparence et la facilité d'utilisation de l'intranet ont été améliorées. La durabilité de notre branche était au centre de l'ASGB info 2014. Il met en lumière que l'extraction de gravier et une planification avisée de l'extraction permettent de rendre à la nature de vastes espaces dans lesquels elle peut s'épanouir, apportant ainsi une contribution précieuse à la biodiversité. Différentes approches pour mesurer la durabilité dans notre branche ont par ailleurs été présentées. Des articles séparés ont porté sur les carrières souterraines avec l'exemple de la carrière de Lüntigen, sur l'extraction de gravier des lacs avec l'exemple du delta de la Kander, sur l'importance capitale du sol et sur l'importance de notre branche comme employeur attractif avec l'exemple du responsable d'exploitation et de décharge.

Un contrôle des résultats du concept de communication 2006 a été réalisé. On a pu constater qu'un grand nombre des objectifs ont été atteints et que différentes activités de communication ont eu un effet positif sensible sur l'image de notre branche. Dans le même temps, des potentiels d'amélioration ont été relevés pour certains aspects comme le réseau des représentants de la presse quotidienne, le rapport coûts/efficacité de certaines actions, l'utilisation ciblée de certains médias numériques et le déclenchement d'émotions. Il est envisagé d'explorer et de mettre en œuvre au cours des prochaines années la stratégie et les objectifs de communication ainsi que les optimisations possibles. C'est pourquoi, en accord avec la direction de l'association, il a été décidé de collaborer avec une nouvelle agence qui puisse soutenir notre branche par des informations pertinentes dans ces domaines et faire profiter la communication de l'association de son expérience pratique approfondie.

Des représentants de la CMM participent à différents organes de Betonsuisse Marketing SA (www.betonsuisse.ch), Greenbuilding (www.greenbuilding.ch) et la Fondation Nature et économie (www.naturundwirtschaft.ch), garantissant ainsi une image globalement harmonieuse de notre branche dans l'opinion publique.

Ayant repris son activité professionnelle, Anja Simka a retrouvé sa place de déléguée de la CMM et succède à Susanne Sugimoto qui a brillamment représenté Holcim au sein de la commission pendant cette période transitoire. Il n'y a pas eu d'autre changement parmi les membres de la commission. Lors des réunions, les discussions et les travaux sont toujours menés avec un grand engagement.

Au nom de la CMM

Erwin Müller
Président

COMMISSION TECHNIQUE (CT)

Au cours de l'exercice sous revue, la CT a poursuivi avec persévérance son observation et son analyse rigoureuses de l'environnement technique de l'industrie des graviers et du béton en Suisse et dans les pays européens environnants. Divers membres de la commission ont également siégé dans d'autres instances techniques importantes externes à la CT, contribuant ainsi à ce que les intérêts techniques de notre branche soient représentés le plus exhaustivement possible. Parallèlement, la commission a veillé tout particulièrement à ce que les nouveautés et adaptations à venir dans le domaine de la normalisation soient identifiées à temps et à ce que la position technique de la branche puisse faire l'objet de discussions approfondies au sein de la CT. Il a ainsi été possible de faire entendre au niveau national, dans le cadre des consultations publiques, la position technique solidement étayée de l'industrie suisse des graviers et du béton, notamment au niveau des nouvelles fiches techniques et normes de produit ou de celles qui sont en cours de révision.

Néanmoins, la CT juge les résultats obtenus encore insuffisants pour notre industrie et considère qu'il est de son devoir de faire en sorte que notre branche ait à moyen terme encore davantage d'influence sur la normalisation. Des premières avancées prometteuses dans ce sens ont été faites au cours de l'exercice sous revue. Cependant, cela exigera dans l'ensemble beaucoup de persévérance à long terme.

La révision totale de la législation suisse sur les produits de construction, visant à garantir l'harmonisation avec le droit européen, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014 (voir rapport d'activité, chapitre Droit et politique, page 12). Par la suite, il a été possible, jusqu'à fin 2014 et avec l'aide de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), d'élaborer selon les normes harmonisées un modèle de déclaration des performances propre à la branche pour les produits de construction, qui servira d'aide aux membres de l'association. L'ASGB a su saisir cette chance et un modèle de déclaration des performances accepté par l'OFCL a ainsi pu voir le jour sous l'égide de la CT. Il permettra à notre branche de mettre ses obligations

en pratique.

La CT a également poursuivi ses efforts dans le domaine des normes sur les granulats pierreux afin de faire valoir efficacement les intérêts de l'industrie suisse des graviers dans l'élaboration des normes. Cependant, contrairement au béton, c'est avant tout le niveau européen qui est visé ici. Au niveau national, il a été possible de mettre en place dans ce domaine une coopération précieuse avec l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) et les organismes de normalisation correspondants. Durant l'exercice sous revue, les contacts avec les organes nationaux des États européens germanophones se sont encore intensifiés. Il s'agit pour notre industrie, grâce à leur soutien, de mieux se faire entendre à long terme au sein des commissions du Comité européen de normalisation (CEN). Des actions concrètes ont déjà pu être engagées.

Dans le domaine de la normalisation, la commission s'est consacrée principalement à la transposition de l'annexe nationale EN 206-1/NE:2013 dans la norme EN 206:2000, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, et au projet d'annexe nationale EN 206/NE:200X à la nouvelle norme sur les produits à base de béton EN 206:2013, qui devrait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016. La consultation nationale correspondante prendra fin au cours du premier semestre 2015.

Par ailleurs, en 2014, les réunions de la CT ont été marquées par des discussions engagées et visant à chercher une solution. Il n'y a eu aucun changement au niveau de ses membres.

Au nom de la CT

Daniel Kästli / Ernst Honegger
Présidents

COMMISSION ENVIRONNEMENT (CE)

En 2014 aussi, la CE s'est intensivement consacrée à la manière de mettre en œuvre de façon encore plus effective une gestion du recyclage durable. Au cours de l'année sous revue, des travaux ont été effectués en vue d'élaborer une stratégie de recyclage ASGB exhaustive, après l'échec de la plate-forme Gravier pour des générations, dans laquelle plusieurs organisations étaient intégrées. Les discussions de détail sont encore intensivement en cours. L'objectif de l'ASGB est de prendre en charge les thématiques pour le recyclage des matériaux de construction pierreux et de communiquer publiquement qu'il tient à cœur de l'industrie des graviers et du béton que son action globale laisse une empreinte écologique minimale sur l'environnement. Cela contribuera de manière décisive à ce que les générations futures puissent s'attendre à un environnement dans lequel il vaut la peine de vivre.

La CE a par ailleurs continuellement observé les évolutions dans l'écologie et l'agriculture, afin de pouvoir intervenir le plus précocement possible en faveur des besoins de l'industrie des graviers, si nécessaire.

Au nom de la CE

Andreas Röthlisberger
Président



COMMISSION POLITIQUE (CP)

La commission Politique suit l'environnement politique et juridique actuel. Avec ses connaissances spécialisées, elle assiste le comité par la rédaction de prises de position et d'analyses juridiques. Les thèmes suivants ont été au premier plan au cours de l'exercice sous revue:

1. Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)
2. Loi sur les cartels (LCart)
3. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)
4. Économie verte
5. Loi sur les produits de construction (LPCo)
6. Protection de l'air
7. Surfaces de compensation écologique
8. Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD)

Les thèmes et leurs conséquences pour notre branche sont traités individuellement au chapitre Droit et politique (page 11).

Pour ce qui est de la révision de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP), la CP a participé à la rédaction d'une analyse juridique en lien avec le projet soumis dans le cadre de la consultation et les fiches d'objets correspondantes. Il s'agissait avant tout d'examiner si le projet est compatible avec le droit supérieur, à savoir la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). La rédaction de l'avis a été confiée au Prof. Dr Thomas Pfisterer et au Dr Lukas Pfisterer. Les analyses ont prouvé que l'OIFP va globalement dans la bonne direction. Il s'agit d'essayer de normaliser la pratique développée par la jurisprudence et de renforcer ainsi la protection des objets de l'IFP. Cependant, sur certains points, le projet d'ordonnance va plus loin que la LPN et la LAT. Les «dépassements» correspondants ont été établis avec soin et repris dans la prise de position (voir chapitre Droit et politique, page 11). De plus, l'avis a relevé que l'importance juridique de l'inventaire devait être éclaircie. En effet, l'IFP n'a rien à voir avec l'aménagement du territoire et de toute façon celle-ci ne serait pas de la seule compétence de la Confédération. L'IFP est un document d'aménage-

ment du territoire parmi d'autres. Dans le cadre de la pesée des intérêts supérieurs d'aménagement du territoire, tous les documents ont la même valeur. Dans le cas extrême où les intérêts généraux d'autres objectifs que ceux de l'IFP, par exemple l'emploi, l'habitat, la mobilité ou l'approvisionnement en matières premières, sont beaucoup moins ou beaucoup plus significatifs dans les plans directeurs ou les plans d'affectation que les objectifs de l'IFP, le canton ou la commune doit toujours avoir la possibilité, après une pesée des intérêts supérieurs, de prévoir une aire protégée de l'IFP plus généreuse que ce qui serait nécessaire du fait des objectifs de protection ou de renoncer complètement à la mise en œuvre de l'objet de l'IFP si les exigences du territoire l'y contraignent. En outre, les analyses juridiques ont relevé un besoin de précision dans de nombreux domaines. La notion «d'importance nationale» est instaurée mais les critères d'enregistrement dans un inventaire d'importance nationale ne sont présentés nulle part de façon transparente. L'analyse a constaté également que la valeur juridique des descriptions d'objets de plus de 500 pages est plutôt nébuleuse. Il n'est pas non plus indiqué clairement que les objectifs de protection servent uniquement à montrer la voie à suivre car du fait de leur caractère global, ils vont diamétralement à l'encontre des exigences d'un aménagement différencié.

Le groupe de travail Aménagement du territoire de la CP s'est intéressé activement à la révision 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et a assisté la direction de l'association en élaborant plusieurs bases décisionnelles. Diverses réflexions et conclusions de «l'avis OIFP» ont également été prises en compte lors de ces travaux.

Il n'y a eu aucun changement au niveau des membres de la CP. La collaboration fonctionne parfaitement.

Daniel Schneuwly
Président



